



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 21 Janvier 2016

Convocation : 14 Janvier 2016

Affichage : 16 Janvier 2016

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil seize, le vingt et un Janvier, à vingt heures, quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT - M. BESSOL - M. LAURENT
Mme LE BARS - M. BORG – Mme TROTTIER - M. PATU - Mme DROCOURT -
Mme BOUZONIE - M. CARRE - Mme GAUTIER

Excusé(e)s : M. FENNAS (pouvoir à Mme FOURNOT),
Mme DETANG (pouvoir à M. MARTINEZ),
Mme MARTEL (pouvoir à Mme LEBARS),

Absent(e)s : 0

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur LAURENT, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 21 Décembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour du point suivant :

- **Délibération – comptabilité vente terrains Tilleul Argenté.**

Ensuite, il demande également d'y rajouter du point suivant :

- **Retrait de la Commune de FAVIERES du Syndicat pour le Transport scolaire.**

Ses demandes sont adoptées à l'unanimité.

N°01/2016

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre 13/6459 + 2 800 €

Chapitre 012/6218..... + 2 800 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses d'investissement

Chap. 041/2762..... + 7 200.56 €

Recettes d'investissement

Chap. 041/2313..... + 7 200.56 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Chap. 70/70611..... + 3 014.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les décisions modificatives du Budget Assainissement 2015 comme décrit ci-dessus,

ADOpte la proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.

N°02/2016

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES EN 2015 POUR LA MEME SECTION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 19h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel : Extrait du BP 2015 investissement et immobilisation

Libellés	Budget primitif 2015
CHAPITRE 52 Article 2031	7 000.00 €
CHAPITRE 52 Article 2151	72 240.00 €
CHAPITRE 54 Article 2313	738 579.09 €
TOTAL	817 819.09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

Libellés	Budget primitif 2015
CHAPITRE 52 Article 2031	7 000.00 € x 0.25 = 1 750.00 €
CHAPITRE 52 Article 2151	72 240.00 € x 0.25 = 18 060.00 €
CHAPITRE 54 Article 2313	738 579.09 € x 0.25 = 184 644.77 €
TOTAL	= 204 454.77 €

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE : Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

N°03/2016

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de Réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas-côté de l'Eglise Saint Martin de Favières,

Considérant les études de conception de travaux réalisés par le Maître d'œuvre le Cabinet d'Architecture DPLG,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 201 890.00 € HT, soit 242 268.00€ TTC,

Monsieur le Maire précise que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir cette aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles,

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration de la toiture et des parements extérieurs du bas-côté de l'église de la Commune de Favières ainsi que de la réfection de son porche, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

N°04/2016

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – FOND D'EQUIPEMENT RURAL (FER)

Considérant qu'il a lieu de procéder à des travaux de Réfection de la toiture et des parements intérieurs du bas-côté de l'Eglise Saint Martin de Favières,

Considérant les études de conception de travaux réalisés par le Maître d'œuvre le Cabinet d'Architecture DPLG,

Considérant le montant des que le montant des travaux est estimé à 201 890.00 € HT, soit 242 268.00€ TTC,

Monsieur le Maire précise que le Fond d'Equipement Rural serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux. Il demande donc au Conseil Municipal de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir une aide financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles,

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de restauration de la toiture et des parements extérieurs du bas-côté de l'église de la Commune de Favières ainsi que de la réfection de son porche, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

N°05/2016

Objet : ASSAINISSEMENT – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique précise, quant à lui, que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Et enfin, l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

La lutte contre la pollution passe également par la lutte contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales. En effet, le réseau d'assainissement étant de type séparatif sur une partie de la commune, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. Lors de mutations, le contrôle n'est pas prévu, alors que bien souvent des modifications sont intervenues sans être contrôlées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.....

DECIDE de rendre obligatoire les contrôles des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°06/2016

Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FAVIERES DU SYNDICAT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de retrait de notre collectivité au syndicat intercommunal pour le transport scolaire, considérant qu'aucun élève n'emprunte et n'empruntera les circuits scolaires organisés par ledit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, le Comité Syndical se prononcera ensuite sur le retrait de notre Commune et des autres Collectivités concernées.

Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, les Communes adhérentes devront ensuite délibérer sur les retraites des communes concernées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander le retrait de notre Commune au Syndicat Intercommunal pour le Transport scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12mn.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

